

*Les subsides*

● (1140)

Dès 1979, une étude effectuée par Allan Maslov, économiste à la Faculté d'administration publique à l'Université Carleton, constatait que les dégrèvements profitaient cent fois plus aux Canadiens dont les revenus sont plus élevés.

Je ne crois pas que nous ayons rien à gagner en continuant à démontrer l'injustice du régime fiscal actuel. Les Canadiens le savent et il leur répugne de plus en plus de payer ce que le gouvernement prétend être leur juste part des impôts au Canada. Toutefois, j'estime que l'année d'imposition 1983 montre encore plus manifestement comment notre régime est discriminatoire, monsieur le Président. Les Canadiens remplissent actuellement leur déclaration d'impôt sur le revenu pour l'année d'imposition 1983 et je voudrais signaler à titre d'exemple le cas de trois contribuables distincts. Le contribuable A a touché en 1983 un revenu de \$200,000 tiré de dividendes. Le contribuable B a touché également un revenu de \$200,000, mais il s'agit d'un traitement. Le contribuable C typique a pour tout revenu un salaire de \$25,000.

Quand on tient compte des échappatoires classiques, et je ne parle pas de financer des films ou des travaux de prospection canadiens ou de se prévaloir de toutes les autres options qui sont offertes à ceux qui disposent de fortes sommes d'argent à la fin de l'année d'imposition, mais seulement de tirer parti des dégrèvements classiques, ordinaires, qui existent dans les formules et le régime actuels, on constate que le contribuable C, le salarié moyen, paie 14.4 p. 100 d'impôts. Fait intéressant, le contribuable dont le traitement est de \$200,000 paie 43.8 p. 100 d'impôts. On s'attend, dans un régime fiscal progressif, que ce dernier contribuable soit imposé à un taux plus élevé que le particulier qui élève une famille avec un revenu de \$25,000. On constate, par ailleurs, que le contribuable dont les investissements lui rapportent \$200,000 de revenu sous forme de dividendes est imposé à un taux de 18.5 p. 100, soit presque au même taux que le particulier qui gagne \$25,000 par année. D'après ces faits, exposés le plus clairement possible à partir des formules d'impôt de 1983, on se rend compte, monsieur le Président, que le contribuable dont les revenus de \$200,000 proviennent de dividendes est imposé presque au même taux que le particulier dont le revenu de \$25,000 provient d'un emploi.

Le régime est injuste, monsieur le Président. Il est inéquitable. On pourrait soutenir qu'il est quasiment corrompu. Il se maintient néanmoins. La dernière mesure législative que le gouvernement a présentée cherchait elle aussi à protéger encore mieux, contre l'inflation, les particuliers qui tirent leur revenu d'investissements.

Je termine, monsieur le Président, en signalant les différences dans la charge des contribuables. En 1960, les particuliers payaient 57 p. 100 des impôts fédéraux et les sociétés environ 42 p. 100. En 1980, ces proportions étaient de 70 p. 100 dans le

cas des particuliers et de 30 p. 100 dans celui des sociétés. Il s'agit d'un bouleversement spectaculaire sur une période de vingt ans dans la répartition de la charge fiscale au Canada.

Je voudrais donc présenter un amendement à la motion dont l'opposition officielle a saisi la Chambre aujourd'hui. Je propose donc:

Que la motion soit modifiée après les mots «simple contribuable» en insérant ce qui suit:

«et qui favorise les grosses entreprises et les mieux nantis aux dépens des petites entreprises et des travailleurs canadiens moyens.»

**M. Evans:** Monsieur le Président, une affirmation du député a piqué ma curiosité. Il a fait état d'un changement spectaculaire dans la répartition des impôts que paient les sociétés et les particuliers. Le député sait-il que dans les années 70 le revenu personnel, en termes réels, déduction faite de l'inflation, s'est accru de plus de 100 p. 100, tandis que les bénéficiaires des sociétés n'ont accusé aucune augmentation, en termes réels? La baisse des bénéficiaires s'est établie entre 10 et 14 p. 100. Les revenus réels ayant augmenté, on pouvait s'attendre que, de ce fait, les particuliers paient plus d'impôts. Les bénéficiaires, en termes réels, ayant baissé au cours de la même période, la proportion des impôts versés par les sociétés a fléchi.

Je vois où le député veut en venir. Il veut laisser croire que le déplacement de la charge fiscale était voulu. Je voudrais toutefois que le député se demande si, une fois compris le fait que le revenu entre les mains des particuliers s'est extraordinairement accru tandis que le revenu net des sociétés diminuait, cet état de choses ne mène pas à la nouvelle répartition dont il parlait dans son discours?

**M. Riis:** Monsieur le Président, j'apprécie l'intervention du député. En regardant les chiffres disponibles, on s'aperçoit que, parlant de bénéficiaires et de revenus individuels, il s'agit à bien des égards de deux choses distinctes. Je ne pense pas que...

**M. Evans:** Ce n'est pas très lumineux.

**M. Riis:** Je ne cherche pas à éblouir qui que ce soit. J'essaie de dire que le député tentait de montrer que nous devons comparer deux choses différentes. D'une part, il y a des revenus gagnés et les impôts qui en découlent. De l'autre, il y a l'impôt sur les bénéficiaires des sociétés, calculé après que l'on a effectué les déductions autorisées. Si l'on tient compte de ces deux choses et que l'on remonte à 1960, il est clair que les impôts que perçoit le gouvernement fédéral des particuliers et des sociétés de ce pays ont évolué considérablement au cours des 20 dernières années. C'est ce que j'essaie de montrer. Il y a eu un déplacement considérable de la charge fiscale. Comme les sociétés paient de moins en moins, en pourcentage, il faut chercher ailleurs les fonds nécessaires. De plus en plus, ceux-ci viennent des particuliers. Ces derniers en ont pris conscience, et c'est là un des problèmes sur lesquels les Canadiens butent aujourd'hui.